

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0704
COMMUNE DE GURGY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

"GARÇON LA NOTE"

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Cyril CHAUVOT en date du 18/06/2026 ;
Vu la demande en date du 12/06/2026 émise par Garçon la Note représentée par Madame SOTO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'organisation d'un concert "Garçon la Note" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/07/2026 au 11/07/2026 RUE DU HALAGE, RUE DU BATEAU, RUE DES JARDINS, PLACE DE LA RIVIERE, RUE DU GENERAL DESAIX et RUE DU GUE

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 10/07/2026 à 18h et jusqu'au 11/07/2026 à 02h, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE DU HALAGE, de la RUE DE LA RIVIERE jusqu'à la RUE DU GUE
- RUE DU BATEAU
- RUE DES JARDINS
- RUE DU GENERAL DESAIX
- PLACE DE LA RIVIERE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de secours.

Article 2 :

À compter du 10/07/2026 à 18h et jusqu'au 11/07/2026 à 02h, le stationnement des véhicules est interdit, afin de garantir le passage des véhicules des camping-caristes jusqu'à l'Escale Fluviale :

- RUE DU HALAGE, de la RUE DU GUE jusqu'à l'ESCALE FLUVIALE
- RUE DU GUE, de la RUE DE L'ILE CHAMOND jusqu'à la RUE DU HALAGE.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0704
COMMUNE DE GURGY

au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

L'organisateur susvisé est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée", barrières et dispositifs anti-intrusion à chaque entrée dans le périmètre de la manifestation.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

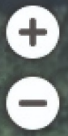
Article 5 :

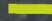
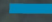
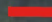
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Garçon la Note, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gurgy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 

Scène des quais - vendredi 10 juillet 2026



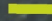
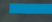
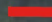
-  Circulation interdite
-  Stationnement interdit
-  Accès secours



0 — 50 m

Scène des quais - vendredi 10 juillet 2026



-  Circulation interdite
-  Stationnement interdit
-  Accès secours



0 — 50 m